

MISSILE 360 - Gamme désherbants

DÉSHÉRBANT TOTAL DES ZONES CULTIVÉES



- **Détruit la quasi totalité des mauvaises herbes, graminées et dicotylédones, annuelles ou vivaces.**
- **A base de Glyphosate et de surfactants biostimulants.**
- **Désherbage des zones cultivées (AMM : 9100505).**
- **Action foliaire et systémique.**
- **Peut être appliqué au pied des plantes ligneuses.**
- **Convient au désherbage des pépinières, plantations, rosiers.**

CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES :

- Liquide limpide ambré.
- Odeur caractéristique.
- Non corrosif.
- Entièrement miscible à l'eau.
- Densité : $1,170 \pm 0,002$ à 20°C .
- pH (solution diluée à 80 g/l dans l'eau) : 4,4 à 4,9.
- Point éclair : non applicable.
- Formulation à base de Glyphosate (360 G/L équivalent glyphosate acide, 480g/l sel d'isopropylamine, et 175 g/l de surfactant).
- Désherbant pour les zones cultivées après récolte ou avant mise en culture, pour les massifs d'arbres et arbustes.
- Détruit toutes les mauvaises herbes vivaces, bisannuelles ou annuelles.
- Absorbé par les feuilles et véhiculé par la sève jusqu'à l'extrémité des racines.
- Sans action sur les graines existantes, le réensemencement peut se faire au cours de la semaine suivant le traitement.
- Contient des surfactants biostimulants.
- Homologué par le Ministère de l'Agriculture AMM 9100505.

SECURITE / ENVIRONNEMENT :

- Irritant pour les yeux, éviter le contact avec la peau.
- Respecter les doses d'emploi.
- Eviter de rejeter le produit concentré dans l'environnement.
- Faire retraiter l'emballage par un prestataire agréé.

MODE D'UTILISATION :

- Le traitement se situe de février à novembre en période de végétation développée (éviter les temps trop chauds et privilégier un temps calme).
- Doses pour le désherbage des pépinières, plantations et rosiers : dicotylédones et graminées annuelles et bisannuelles **5 l/ha**, vivaces **8 l/ha par taches**. Ne pas dépasser la dose de 2200 g de glyphosate par ha/an
- Doses pour le désherbage des cultures annuelles, ornementales, gazons : graminées annuelles **3 l/ha**, dicotylédones annuelles et bisannuelles **6 l/ha**, vivaces **7 l/ha**. Ne pas dépasser la dose de 2880 g de glyphosate par hectare et par an.
- Les traitements sont réalisés avec un volume de bouillie allant de 200 à 400 l/ha.